



**Arrêté temporaire n°113
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE MISE A LA COTE DE GRILLES AVALOIRS
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2025 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU l'arrêté n°185 en date du 06/07/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 25/03/2025 émise par l'entreprise PRC SARL (15 ROUTE DE NEUFCHATEL 76270 MESNIERES EN BRAY) représentée par Mme Vanessa LAMURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise à la cote de grilles avaloirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/04/2025 et jusqu'au 20/05/2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (D312B), tronçon compris entre le giratoire formé par les rues Louise Michel et Fauquet Fichet jusqu'à la limite d'agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PRC SARL.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 08 avril 2025

Pour le Maire Empêché,

Et par Délégation,

Adjoint au Maire,



Philippe BEAUFILS

DIFFUSION:

- PRC SARL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.